

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2023 portant composition des représentants du collège employeur à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail ;

Vu la mobilité professionnelle de M. Geoffroy APETE au 1^{er} août 2023 ;

Vu la nomination de Mme Stéphanie VARLET en qualité de responsable du Pôle Vie au Travail à compter du 1^{er} août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental du 17 janvier 2023 sont abrogées.

ARTICLE 2. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail est présidée par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3. Sont désignés pour représenter le Département au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail :

Membres titulaires :

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental,
Madame Sylvie LABADENS, Conseillère Départementale,
Madame Anne VANPEENE, Conseiller Départemental,
Madame Soraya FAHEM, Conseillère Départementale,
Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services,
Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources,
Monsieur Thomas SEGUIN, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines,
Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale,
Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Enfance, la Famille, la Santé,
Monsieur Pascal FUCHS, Directeur Général Adjoint en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale,
Madame Florence MAGNE, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Autonomie,

Membres suppléants :

Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller Départemental,
Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, Conseillère Départementale,
Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère Départementale,
Madame Charlotte PARMENTIER - LECOCQ, Conseillère Départementale,
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller Départemental,
Monsieur Olivier DELSART, Directeur des Ressources Humaines, Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,
Madame Karima HADJLOUM, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,
Monsieur Matthieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale,
Madame Juliette SINGER, Directrice des Moyens et Compétences, Direction Générale Adjointe en charge de l'Enfance, la Famille, la Santé,
Monsieur Eduardo RODA, Directeur des Moyens Généraux, Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,
Madame Stéphanie VARLET, Responsable du Pôle Vie au Travail, Direction des Ressources Humaines,
Monsieur Gilles SENECHAL, Responsable du Pôle Entretien et Maintenance, Direction des Bâtiments.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr et notifié à chacun des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail.

Fait à Lille le 16 octobre 2023
Le Président du Département du Nord

Christian POIRET